Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	**E302**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C(2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 08 février 2019 approuvant les termes de la convention n°2019_00067 entre la Région et la SNSM,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture »,

VU les décisions de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire correspondantes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 24 000 € (AE) à l'Association Interprofessionnelle Loire Océan Filière Pêche pour la participation régionale au fonctionnement 2023 sur une dépense subventionnable estimée à 113 183 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 24 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02269 correspondante figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 30 000 € (AE) au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins pour la participation régionale au fonctionnement 2023 sur une dépense subventionnable estimée à 1 261 224 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 30 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02270 correspondante figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 169 044 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 4.3, pour les cinq projets sélectionnés au titre de l'appel à projets régional pêche-aquaculture et qui représentent une dépense subventionnable globale de 207 707 € (dont 51 443 € HT et 156 264 € TTC).

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 169 044 €.

D'APPROUVER
les termes des conventions n° 2023_02271, 2023_02272, 2023_02273, 2023_02283 et 2023_02287, figurant en annexes 4.4 à 4.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 104 750 € (AP) à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la modernisation du carénage de la vedette de la station de Pornic sur une dépense subventionnable estimée à 419 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 104 750 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02288 correspondante figurant en annexe 4.9.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
la convention modificative n° 2019_00067 relative à l’aide financière pour le remplacement du canot tout temps de la station de l’Herbaudière figurant en annexe 4.10.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Dominique DENIAUD, Claire HUGUES.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs